

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué le 29 octobre 2019 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Présents 12 ; Procurations 1

PRESENTS : MM. PEIGNÉ J.M ; BIARNAIS J.C. ; BLANC H ; THOMAZEAU J.F; OULIER A.M ; TINGAUD J.J. ; SECHET B ; SICOT M.N. ; CHAUVET D ; RIVAUD S ; FRETIER J ; TEXEREAU A. a été nommé secrétaire de séance

EXCUSÉS : CONDAC O. donne procuration à Mr PEIGNÉ ; ; LHOUMEAU S ; DAUGÉ J.C

DELIBERATION N°1

Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées

VU la réunion de la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées en date du 24 Septembre 2019 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation 2019 ;

VU la délibération n°8 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou en date du 24 Septembre 2019 approuvant les attributions de compensation provisoires ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLERCT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 31 Janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou aux anciennes communes de la CCCP, l'ensemble des compétences exercées par le nouvel EPCI a nécessité une (ré)évaluation des transferts de charges. Il indique que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLERCT, et que le rapport d'évaluation 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation 2019 de la CLERCT
- **PREND ACTE** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport

DELIBERATION N°02
Projet de schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du Voyage de la
Vienne 2019 - 2025

La Commune de Saint-Pierre d'Exideuil a reçu le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025 pour avis.

La réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été rendue obligatoire par la loi 2000-614 du 5 juillet 2000. D'une durée de six ans, ce document, est élaboré et adopté conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Départemental.

Le Schéma départemental de la Vienne étant arrivé à échéance le 16 juin 2017, l'Etat et le Conseil Départemental ont engagé sa révision pour la période 2019-2025.

Ce projet de schéma qui s'appuie sur un diagnostic des besoins, s'articule autour de trois axes stratégiques (eux-mêmes déclinés en 24 actions) :

Axe 1- Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage

Axe 2- Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en menant des projets spécifiques

Axe 3- Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage

Aussi, ce document indique les secteurs géographiques d'implantation et les communes concernés où devront être réalisés les aires d'accueil et les terrains familiaux.

Plus précisément, il est indiqué qu'il est « convenu de mener, sur la durée du présent schéma, un programme de création de 10 à 18 terrains familiaux locatifs, pour un total de 84 à 86 places de caravanes réparties sur le territoire de la Vienne ».

Concernant le territoire du Civraisien en Poitou, il est spécifié dans la fiche action n°4 « Communauté de communes du Civraisien en Poitou : un ou deux terrain(s) familial (aux) sur la commune de Civray ou sur le secteur des communes limitrophes (Saint Pierre d'Exideuil, Saint-Gaudent, Genouillé et Savigné) pour une capacité de 12 places de caravane. »

La collectivité de Saint-Pierre d'Exideuil étant concernée par la création d'un équipement à destination des gens du voyage, l'avis de l'organe délibérant est

donc demandé avant l'approbation de ce document, conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000.

Considérant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est déjà dotée de terrains familiaux privés de façon structurée ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal il n'a pas été défini de zones spécifiques aux terrains familiaux ;

De ce fait, il est préconisé de ne pas stipuler qu'il y aura une réalisation sur la Commune de Saint-Pierre d'Exideuil d'un ou de deux terrains familiaux. En effet, étant déjà pourvue de terrains familiaux privés, le Civraisien en Poitou n'a pas vocation à ouvrir d'autres terrains familiaux.

Il est proposé d'une part d'émettre un avis défavorable sur ce programme de création de 10 à 18 terrains familiaux incluant la Commune de Saint-Pierre d'Exideuil et donc de retirer cette inscription et d'autre part d'émettre un avis favorable sur le reste du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable sur ce programme de création de 10 à 18 terrains familiaux incluant la commune de Saint-Pierre d'Exideuil et donc de retirer cette inscription ;
- D'émettre un avis favorable sur le reste du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025.

DELIBERATION N°03

Groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération portant adhésion de la commune de St Pierre d'Exideuil à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- D'adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N°4
Achat de parcelles boisées contiguës à l'Aire de Loisirs

Deux parcelles boisées contiguës à l'Aire de Loisirs sont actuellement à vendre.

Il s'agit des parcelles

- Section E 797 d'une surface de 5 885 m²
 - Section E 799 d'une surface de 5 008 m²
- } 10 893 m²

Mr le Maire propose l'achat par la commune de ces 2 parcelles qui appartiennent aujourd'hui aux héritiers de Mr Jean-Guy LAVAUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte cet achat dans la limite d'1 € TTC du mètre carré et autorise Mr le Maire à signer tous les documents y afférents.

DELIBERATION N°5
Adresses zone d'activité des Elbes

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Monsieur le Maire expose que la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro.

A ce jour, seule la zone d'activité des Elbes n'est pas numérotée.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le principe de numérotation envisagé.

Parcelles	Adresses attribuées
ZK 126, 176	1 zone d'activité Les Elbes
ZK 119	2 zone d'activité Les Elbes
ZK 175	3 zone d'activité Les Elbes
ZK 120, 48, 156, 155, 50, 46	4 zone d'activité Les Elbes
ZK 160	5 zone d'activité Les Elbes
ZK 88, 94	6 zone d'activité Les Elbes
ZK 159	7 zone d'activité Les Elbes
ZK 89, 103	8 zone d'activité Les Elbes
ZK 128, 141, 138, 133	9 zone d'activité Les Elbes
ZK 161	20 zone d'activité Les Elbes
ZK168, 169	21 zone d'activité Les Elbes
ZK 162	22 zone d'activité Les Elbes
ZK 167	23 zone d'activité Les Elbes
ZK 163	24 zone d'activité Les Elbes
ZK 166	25 zone d'activité Les Elbes
ZK 164	26 zone d'activité Les Elbes
ZK 165	27 zone d'activité Les Elbes

DELIBERATION N°6
Convention de mécénat avec la SOREGIES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Sorégies concernant une action de mécénat menée par leur entreprise. En effet, tous les ans, la commune sollicite Sorégies pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël. En tant que mécène de l'opération, Sorégies apporte son soutien matériel sans aucune contrepartie, ce qui lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'Impôt des Sociétés.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine proposée par SOREGIES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la convention de mécénat
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec SOREGIES

Questions diverses :

- PLUi : Avis d'enquête publique affiché dans toute la commune au niveau des points de regroupement des ordures ménagères.
- A partir de 2021, mise en place de la redevance incitative pour les ordures ménagères
- Suite au dernier conseil d'école, il a été émis le souhait de revenir à la semaine de 4 jours
- Le Collectif alimentaire recherche des bénévoles pour la collecte du 30 novembre dans les commerces.
- Projet d'appart hôtel dans la maison Gilard.

Séance levée à 22h00